



25 YEAR LIMITED WARRANTY

CE QUE COUVRE CETTE GARANTIE LIMITÉE

TruNorth Composites Inc. garantit que ses produits (la terrasse « TRUNORTH DECKING ») sont exempts de défauts matériels de fabrication et de matériaux, et qu'ils ne se fendront pas, ne se briseront pas, ne pourriront pas et ne subiront pas de dommages structurels dus aux termites ou à la pourriture fongique pendant une période de vingt-cinq (25) ans dans le cas d'une application résidentielle. Aux fins de la présente garantie, une « application résidentielle » désigne le propriétaire d'une maison unifamiliale. Cette garantie est librement transférable aux acheteurs ultérieurs de la propriété dans laquelle les produits de terrasse « TRUNORTH DECKING » ont été installés à l'origine. Des informations techniques sont disponibles sur notre site internet www.trunorthdecking.com ou vous pouvez également directement nous contacter.

Cette **GARANTIE LIMITÉE** est soumise aux conditions suivantes :

1. Cette garantie limitée ne s'applique qu'aux produits « TRUNORTH DECKING » achetés et installés au Canada ou aux États-Unis.
2. La terrasse « TRUNORTH DECKING » doit être installée conformément à la conception préapprouvée et aux exigences du code du bâtiment local.

GARANTIE CONTRE LA DÉCOLORATION : TruNorth Composites Inc. garantit que le produit ne subira pas de décoloration par rapport à la couleur de fabrication d'origine de manière excessive. L'altération excessive des couleurs est définie comme un changement de couleur de plus de 5 unités Delta E (CIE).

GARANTIE CONTRE LES TACHES : TruNorth Composites Inc. garantit que le produit résistera aux taches permanentes causées par les aliments et les boissons qui peuvent être renversés sur la surface du produit, y compris les condiments (sauce barbecue, ketchup, moutarde, mayonnaise), la vinaigrette et les huiles à salade, la graisse, le thé, le vin, le café, les jus de fruits, les sodas et autres aliments et boissons qui se trouvent généralement sur une terrasse résidentielle, à condition que ces substances soient enlevées du produit avec de l'eau ou du savon ou des nettoyants ménagers doux après un maximum d'une (1) semaine d'exposition des substances à la surface du produit.

Nonobstant ce qui précède, TruNorth Composites Inc. ne garantit pas que le produit est à l'épreuve des taches, et ne garantit pas une résistance aux taches résultant de substances alimentaires et de boissons renversées ou appliquées d'une autre manière et qui ne sont pas correctement nettoyées comme indiqué ci-dessus dans un délai d'une (1) semaine. En outre, cette garantie ne couvre pas les taches ou les dommages causés au produit par des composants abrasifs de pH acide ou basique, des peintures ou des taches, des solvants puissants, des objets métalliques, rouillés ou autres éléments anormaux utilisés sur les terrasses résidentielles, ainsi que des substances non alimentaires et autres que des boissons, y compris, mais sans s'y limiter, des biocides, des fongicides, des aliments pour les plantes ou d'autres bactéricides.

DURÉE DE LA GARANTIE : La durée de la présente garantie commence à la date de l'achat initial et se termine vingt-cinq (25) ans plus tard pour les applications résidentielles. Le garant remplacera ou remboursera, à sa discrétion, la partie du prix d'achat calculée au prorata, comme indiqué dans le « Tableau de remboursement au prorata » ci-dessous, pour tout produit « TRUNORTH DECKING » défectueux.

TABLEAU DE REMBOURSEMENT AU PRORATA	
Années écoulées depuis l'achat	Pourcentage du prix d'achat couvert
Années 1 à 10	100%
Années 11 à 13	80%
Années 14 à 16	60%
Années 17 à 19	40%
Années 20 à 22	20%
Années 23 à 25	10%

TruNorth Composites Inc. ne sera pas responsable des dommages excédant le prix d'achat des produits.

CE QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS

Cette garantie limitée ne couvre que les défauts de fabrication et exclut toutes les autres causes de défaillance matérielle, y compris, mais sans s'y limiter :

1. Une mauvaise installation du produit (y compris, mais non limité à un mauvais espacement), une non-conformité aux exigences du code du bâtiment local, un abus mécanique, une surcharge, des dommages accidentels et intentionnels, un incendie, des ouragans, la foudre, la grêle, des inondations, des tremblements de terre, des tornades, des tempêtes, un excès de gel et d'autres causes ou catastrophes naturelles;
2. Les dommages résultant d'un mouvement et/ou d'un effondrement du sol ou de la sous-structure sur laquelle les produits sont installés;
3. Toute autre cause indépendante de la volonté du fabricant ;
4. L'usure normale ;
5. Les dommages ou entailles causés par l'utilisation de pelles métalliques ou d'outils tranchants pour enlever la neige ou la glace à la surface du produit;
6. Si la terrasse « TRUNORTH DECKING » a été peinte, teintée, recouverte ou modifiée de quelque manière que ce soit; et
7. Cette garantie limitée exclut les changements dans l'apparence de la terrasse « TRUNORTH DECKING » résultant de moisissures, de taches de toutes sortes, de produits chimiques, d'engrais, d'abus physiques ou mécaniques, d'humidité ou d'autres facteurs environnementaux propres à l'utilisation des produits ou à la situation géographique.

Au cours des années 1 à 10 de la période de remboursement, TruNorth Composites Inc. remplacera ou remboursera, à sa discrétion, toutes les planches défectueuses. Au cours des années 11 à 25 de la période de remboursement, TruNorth Composites Inc. remplacera ou remboursera, à sa discrétion, toutes les planches défectueuses, sur la base du calendrier de remboursement au prorata ci-dessus.

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Pour faire une réclamation au titre de la garantie, veuillez contacter TruNorth Composites Inc. directement par écrit ou via notre site internet.

TruNorth Composites Inc.
Responsable technique de la garantie
3-490 Elgin St, Brantford,
ON, Canada, N3S 7P8

Votre réclamation doit être soumise dans les trente (30) jours suivant la découverte du problème et inclure une photographie du produit suspect. L'acheteur doit effectuer des réparations temporaires ou fermer la zone à ses frais pour protéger tous les biens et toutes les personnes susceptibles d'être affectés. TruNorth Composites Inc. se verra accorder un délai suffisant pour examiner la réclamation et inspecter le produit. TruNorth Composites Inc. déterminera, en consultation avec le client, ce qu'il adviendra du produit.